



Succession : quels sont les droits

Par **mikl1**, le **14/04/2013** à **14:59**

Bonjour,rnrnNous sommes en couple depuis 1998 et avons acheter une maison en 2001 en indivision (chacun pour moitié).rnNous avons deux enfants nés en 2004 et 2006 et nous nous sommes pacsés en 2009.rnj'aimerais savoir ce qui se passera en cas de décès de l'un de nous deux ? nos belles familles respectives ont-elles un droit sur nos biens ? est-ce nos enfants qui héritent de tout ? que reste-t-il au conjoint survivant ? Le mariage clarifierait-il la situation ?rnrnMerci pour vos réponses

Par **amajuris**, le **14/04/2013** à **19:15**

bjr,rnen cas de décès d'un partenaire et en l'absence de testament ce sont les héritiers désignés par la loi qui héritent du partenaire décédé, donc dans votre cas ce sont les enfants qui hériteront.rnle partenaire survivant conserve la pleine propriété de sa part.rnla meilleure solution serait que chaque partenaire fasse un testament en léguant l'usufruit de sa part à son partenaire. les partenaires de pacs sont exonérés de droit de succession.rncdt

Par **mikl1**, le **15/04/2013** à **08:32**

bjr,rnrnmerci pour votre réponse. je suis soulagé que ce soit les enfants qui héritent. Si j'ai bien compris les enfants hériteraient seulement de la part du parent DCD ? Notre pacs est conclu sous le régime de la communauté de biens, cela ne change rien ? Nous voulons absolument protéger nos enfants et être sûr que nos familles ne pourront intervenir dans la succession.rnrnCdt